

# Règlement intérieur de la Médiathèque de Chevigny-Saint-Sauveur

## Article 1 : Missions de la médiathèque

La médiathèque est un service public municipal destiné à toute la population. Elle garantit l'égal accès à la culture, à l'éducation, à l'information, à la formation, aux loisirs et à la documentation du public. (Manifeste de l'UNESCO, 1994 et Loi relative aux bibliothèques et développement de la lecture publique 2021).

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

Cet établissement comprend une médiathèque, une ludothèque, un espace public numérique, un pôle information jeunesse, un espace de convivialité et une salle d'animation - spectacle.

## Article 2 : Accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque, la consultation et la lecture sur place sont libres et ouverts à tous, gratuitement. Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte, le personnel n'assure pas la surveillance individuelle des mineurs, il en va de même pour la ludothèque.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont affichés aux portes de la médiathèque et communiqués aux usagers lors de leur inscription.

L'accès à la ludothèque et le jeu sur place sont libres et ouverts à tous, sous réserve de place. Afin de garantir le confort des usagers, la ludothèque est ouverte par temps de jeu d'une heure

et sur inscription aux horaires d'ouverture de la ludothèque. Il est possible de rester une heure supplémentaire si la fréquentation de la ludothèque le permet.

Pour réserver un temps de jeu, la famille contacte la médiathèque (03.80.48.15.33). Pendant les temps de jeu, chaque famille aura sa table (5 personnes maximum). Les familles pourront choisir un jeu et jouer. Pour prendre le temps de jouer et passer un bon moment à la ludothèque, la consultation du téléphone portable et des autres documents de la médiathèque est interdite.

Les ludothécaires régulent la présence sur place et peuvent, le cas échéant, demander à une famille de quitter l'espace de jeu afin que le plus grand nombre de joueurs possible puisse profiter de l'espace.

L'accès à l'espace public numérique (EPN) est soumis à une inscription gratuite et au respect de la charte qui le régit, consultable sur place et annexée à ce règlement. Les enfants de moins de 11 ans non accompagnés par un adulte ne sont pas acceptés. L'EPN est limité à 10 ordinateurs. En cas de forte affluence, la fréquentation de cet espace est limitée à une heure. L'animateur régule la présence sur place et peut, le cas échéant, demander à un usager de quitter l'espace afin que le plus grand nombre d'utilisateurs possible puisse profiter des équipements. Les horaires spécifiques de l'EPN sont communiqués sur la charte et sur le site internet de la médiathèque, ils sont également affichés à l'entrée de l'espace.

La médiathèque offre un service de jeu vidéo sur place. Ce service est accessible aux usagers dès 7 ans s'ils sont accompagnés d'un adulte et à partir de 9 ans sans accompagnant. Ils sont tenus de respecter les consignes et d'adopter une attitude courtoise. Les membres du personnel peuvent demander aux usagers de ce service de quitter l'espace si ces derniers ont un comportement inapproprié. Son utilisation est limitée à une heure. Les usagers peuvent réserver un créneau et ceux-ci sont prioritaires. Les horaires du service jeu vidéo sont identiques aux horaires d'ouverture de la médiathèque, le service est indisponible le jeudi. Pour des raisons pratiques, le personnel se réserve le droit de rendre indisponible ce service.

## Article 3 : Inscription

### 3-1 Inscription à titre individuel

L'emprunt de documents (livres, CD, DVD, périodiques, instruments de musique, jeux) à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant). Il est rappelé qu'en cas de fraude (domicile déclaré, nom ou état civil), les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Pour les mineurs, la fiche d'inscription doit être remplie par le représentant légal et accompagnée de la pièce d'identité de ce dernier.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription. Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé.

Pour les abonnés de moins de 14 ans, la carte d'emprunteur médiathèque permet l'accès aux collections dédiées. Les responsables légaux sont responsables des ouvrages empruntés par les mineurs.

Le montant des droits à acquitter pour l'emprunt des documents est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

En cas de perte, une nouvelle carte d'emprunteur sera refaite, mais facturée à l'utilisateur.

### 3-2 Inscription des collectivités

L'inscription des collectivités est gratuite. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- Les centres socio-éducatifs,

- Les établissements de santé,
- Les maisons de retraite,
- Les clubs du 3ème âge,
- Les associations.

En cas de perte, une nouvelle carte d'emprunteur sera refaite, mais facturée à la collectivité.

## Article 4 : Prêt

### 4-1 : Prêt individuel à domicile : durée et modalités.

Chaque adhérent peut emprunter pour une durée de 21 jours.

Ce prêt peut être renouvelé pour une durée de 21 jours supplémentaires à condition que l'ouvrage ne soit pas réservé par un autre lecteur. Il est noté que les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation. Pendant la période estivale la période de prêt peut être prolongée de 21 jours.

Les encyclopédies et ouvrages de référence classés en usuels sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place.

Les derniers numéros en cours des périodiques ainsi que les quotidiens du jour sont exclus du prêt.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service.

Pour les jeux, la vérification du contenu et de l'état devra être assurée par l'emprunteur. Un Ludipass lui sera alors remis, celui-ci étant indispensable au prêt.

Conformément à la législation, l'emprunt d'un DVD est strictement réservé à l'utilisation familiale.

Il ne peut être diffusé publiquement même dans un but pédagogique, ni copié, ni prêté à une tierce personne.

La ville de Chevigny-Saint-Sauveur ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

Tout retard de restitution entraîne :

- Au-delà de 14 jours, un premier rappel sera adressé à l'emprunteur l'invitant à restituer les documents en sa possession,
- un deuxième rappel lui sera adressé 7 jours après le premier,
- un troisième rappel lui sera adressé 7 jours après le deuxième.

Si ce dernier rappel reste sans effet, il sera émis un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur correspondant au montant d'achat TTC des ouvrages non restitués. Son recouvrement sera assuré par les soins du service de gestion comptable. En cas de perte ou de casse d'un DVD, l'utilisateur ne peut le remplacer par un DVD acheté dans le commerce, mais le remboursera au prix d'achat payé par la médiathèque, ce tarif incluant les droits de prêt (et/ou de consultation).

#### **4-2 : Prêt aux collectivités**

Le prêt de documents est autorisé sous la responsabilité d'un référent dûment mandaté par la collectivité. Les modalités de prêt (nombre de documents, durée, etc.) sont établies par l'équipe de la médiathèque en fonction des besoins et caractéristiques du groupe. Le prêt de DVD aux collectivités est interdit. Les collectivités sont responsables, au même titre que les lecteurs individuels, du soin aux documents empruntés et doivent veiller à la restitution complète des documents à chaque date de restitution. La collectivité ayant perdu ou détérioré un livre, un CD, un jeu ou tout autre document prêté, y compris le matériel d'accompagnement, devra le remplacer ou rembourser à la ville de Chevigny-Saint-Sauveur sur la base de la valeur de remplacement.

### **Article 5 : Soins aux documents**

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent.

Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin. Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques sur les documents, de plier ou de corner les pages, de

découper les documents. DVD et CD, jeux, documents fragiles, doivent être manipulés avec attention. Les réparations ne peuvent être effectuées par les usagers eux-mêmes.

La responsabilité civile des parents est engagée pour les documents utilisés par leurs enfants mineurs.

L'utilisateur ayant perdu ou détérioré un document, y compris le matériel d'accompagnement, devra le remplacer ou le rembourser à la collectivité sur la base de la valeur de remplacement.

## Article 6 : Comportement des usagers

La médiathèque est un service public qui accueille tous les usagers. Dans le respect des principes du service public, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces de la médiathèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, d'observer les règles de propreté élémentaires, de ne pas troubler la tranquillité des usagers, de ne pas courir, parler fort ou téléphoner (les portables doivent être mis en mode silencieux, et en aucun cas être source de nuisance pour les autres usagers et le personnel). Il est interdit de fumer dans les locaux de la structure, conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif.

Pour éviter les risques de détérioration des documents qui sont proposés, il est demandé de ne pas boire, et de ne pas manger dans la salle de lecture. Le hall est aménagé en espace de convivialité et mis à la disposition des usagers. L'entrée des locaux est interdite aux animaux, sauf en accompagnement de personnes en situation de handicap.

Les vélo et trottinettes sont interdits dans l'enceinte de la structure. Dans la mesure du possible, les poussettes doivent être laissées dans le hall d'entrée.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur ne peut être tenue responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque.

Il est interdit de sortir frauduleusement des documents de la médiathèque.

Le site est équipé d'un contrôle antivol pour les ouvrages.

Les photographies et films sont interdits dans l'enceinte de la médiathèque, sauf autorisation spéciale du maire et dans le respect des lois sur le droit à l'image, le droit d'auteur et le droit de propriété.

## Article 7 : Affichage

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du maire. Il se fait sur les emplacements prévus à cet effet.

## Article 8 : Mention sur la protection des données personnelles – RGPD / Loi informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général pour la protection des données, également dénommé RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur, de la médiathèque Lucien-Brenot ou du Délégué à la protection des données désigné par la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, à l'adresse et aux coordonnées suivantes : Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur (21800), Hôtel de Ville - Place Général-de-Gaulle ; téléphone : 03 80 48 15 15. ; courriel : [contact@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:contact@chevigny-saint-sauveur.fr) / Médiathèque Lucien-Brenot ; Place Général-de-Gaulle (21800) ; téléphone : 03 80 48 15 33 ; courriel : [mediatheque@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:mediatheque@chevigny-saint-sauveur.fr)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées sont informées qu'elles disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur (aux coordonnées communiquées supra), de la

médiathèque Lucien-Brenot (aux coordonnées communiquées supra) ou via le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) désigné par la mairie : [dgs@chevigny-saint-sauveur.fr](mailto:dgs@chevigny-saint-sauveur.fr)

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement téléchargeable sur le site internet de la médiathèque et dont un exemplaire est remis à l'utilisateur sur simple demande.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 23 avril 2024.

Le Maire,

  
Guillaume RUET

